

**AR Prefecture**

006-210601233-20231206-021-DE

Reçu le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le :

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX  
DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTIONS AVEC  
LES BAILLEURS SOCIAUX DISPOSANT DE  
PATRIMOINE SUR LE TERRITOIRE  
COMMUNAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Service Aménagement durable du territoire  
(A.D.T)

Délibération N° : DCM20231206\_21

Rapporteur : Monsieur BERETTONI

Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame ESPANOL à Monsieur BONFILS  
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA  
Madame NESONSON à Monsieur ELBAZ  
Madame GUERRIER BUISINE à Madame FRANQUELIN  
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PAUSELLI

**Absent(s) :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

**OBJET : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTIONS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DISPOSANT DE PATRIMOINE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**Mes chers collègues,**

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), prévoient une réforme des attributions de logements locatifs sociaux par le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux des réservations de logements sociaux.

Ainsi, la gestion en flux est une nouvelle méthode de répartition des logements libérés qui rompt le lien entre un logement physiquement identifié et le contingent de réservation.

Il convient de rappeler que l'État, les communes, les collectivités locales et territoriales et Action logement participent à la production de logements sociaux par des subventions, des prêts ou apports fonciers ou en garantissant les emprunts. Ils sont nommés réservataires en contrepartie de ce soutien financier et bénéficient d'un droit de réservation sur les logements ainsi financés ou garantis.

La gestion en flux vise à apporter plus de fluidité dans le parc social. Ainsi, les enjeux et objectifs qui en découlent sont les suivants :

- Maintenir les prérogatives des réservataires, des communes et des EPCI concernant la gestion des attributions ;
- Garantir la mixité sociale et l'équilibre de la politique de peuplement ;
- S'assurer du bon fonctionnement du parc social dans les communes. A ce titre une politique d'attribution mesurée et équilibrée est indispensable en tenant compte des spécificités des territoires, du quartier et du logement ;
- Optimiser l'adéquation entre l'offre et la demande ;
- Favoriser les parcours résidentiels.

Les objectifs poursuivis par la gestion en flux s'inscrivent dans la continuité de la politique publique et des actions d'ores et déjà engagées avec l'ensemble des acteurs du logement social pour mettre en œuvre la réforme des attributions en cours depuis 2014 : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), orientations de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), mise en place de la cotation de la demande de logement social.

Il est précisé que les travaux pour le passage à la gestion en flux ont démarré dès 2021 en lien avec la Démarche régionale pilotée par la DREAL PACA, l'Association Régionale HLM PACA Corse et Action Logement,

Il en découle un partenariat positif mené avec l'ensemble des acteurs concernés du territoire associant la DDETS des Alpes-Maritimes, les bailleurs sociaux et les réservataires du territoire métropolitain.

Enfin, le passage à la gestion en flux est une obligation réglementaire. La gestion en flux s'exerce par bailleur et par réservataire et se traduit par une convention bilatérale entre chaque bailleur et chaque réservataire de logements sociaux. Il convient de préciser qu'à la livraison d'un nouveau programme immobilier, la gestion en stock continuera à s'appliquer uniquement pour la première attribution des logements locatifs sociaux. Lors de la remise du logement après le départ du premier locataire, le logement sera intégré à la gestion en flux et donc attribué potentiellement à un autre réservataire que celui prévu lors de la livraison.

Le taux de chaque réservataire est calculé par rapport au patrimoine de chaque bailleur social sur le territoire Laurentin au 31 décembre 2022.

Ce projet de délibération a été examinée lors de la commission aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le lundi 20 novembre 2023.

**OBJET : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTIONS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DISPOSANT DE PATRIMOINE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

**APPROUVER** les conventions bilatérales de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var et les bailleurs sociaux :

- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur CDC Habitat ;
- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur Côte d'Azur Habitat ;
- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur Erilia ;
- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur Grand Delta Habitat ;
- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur Habitat 06 ;
- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur ICF Habitat ;
- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur In'Li'PACA ;
- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur Logirem ;
- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur Logis Familial ;
- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur Maison Familiale de Provence ;
- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur Poste Habitat Provence ;
- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur Unicil ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des actions et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**OBJET : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTIONS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DISPOSANT DE PATRIMOINE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**VOIX POUR : 31**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION(S) : 2**

Madame CORVEST, Madame BELOT

**APPROUVE** le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

**APPROUVE** les conventions bilatérales de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var et les bailleurs sociaux :

- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur CDC Habitat ;
- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur Côte d'Azur Habitat ;
- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur Erilia ;
- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur Grand Delta Habitat ;
- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur Habitat 06 ;
- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur ICF Habitat ;
- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur In'Li'PACA ;
- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur Logirem ;
- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur Logis Familial ;
- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur Maison Familiale de Provence ;
- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur Poste Habitat Provence ;
- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le bailleur Unicil ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des actions et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

006-210601233-20231206-021-DE

Recu le 11/12/2023

**OBJET : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTIONS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DISPOSANT DE PATRIMOINE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**  
**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

